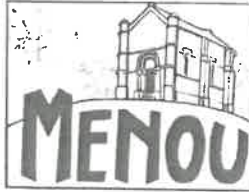


REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 017 AFFECTATION DE RESULTAT 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2025 qui font apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 790,94
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	437 565,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	516 356,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-36 809,90
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-575,00
Besoin de financement F. = D. + E.	37 384,90
AFFECTATION = C. = G. + H.	516 356,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	37 384,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	478 971,98
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Réserves R1068	37 384,90
Report en fonctionnement R 002 (Excédent de fonctionnement)	478 971,98
Report déficit d'Investissement D 001	36 809,90

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

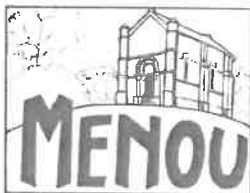


Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de**Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026-018

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – SUBVENTION EQUIPEMENT VERSÉE AU SIEEEN
Eclairage public opération Chemin des Coignets

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant que la commune de Menou compte moins de 3 500 habitants et qu'elle n'est donc tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation,

Considérant le besoin de fixer par voie délibérative la durée d'amortissement de l'immobilisation incorporelle que constitue la subvention d'équipement versée susmentionnée,

Considérant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement,

Considérant que la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

Madame le maire rappelle que les travaux d'éclairage de l'opération Chemin des coignets se sont achevés en 2025 et ont fait l'objet d'une subvention d'équipement versée de 1401,44 € au SIEEEN qui a la compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'amortissement de la subvention d'équipement Eclairage public d'un montant total de 1401,44 €, relative aux travaux d'éclairage public réalisée par le SIEEEN, pour une période à 15 ans
- d'inscrire une opération d'ordre au Budget Primitif 2026 au titre de la première année d'amortissement la somme de **93.50 €** soit en recette d'investissement au Chp 040 compte 280418 et en dépense de fonctionnement au Chp 042 compte 681

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

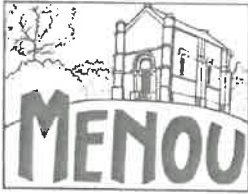


Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
 Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
 Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 019**SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DECIDE d'accorder à aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER : 100 €
- A l'Association LES RESTOS DU CŒUR : 150 €
- A l'Association LA CROIX ROUGE : 120 €
- A l'Association FLOTTEURS FM : 100 €
- A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS : 100 €
- A l'association COMICE AGRICOLE FETE MONDE RURAL CANTON DE VARZY : 300 €

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

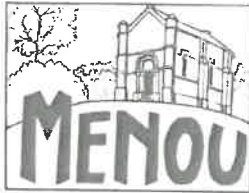
Le Maire, Véronique RAVAUD



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUDLe secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absents : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N°2026 020 ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, qui, lors de sa séance du 17/11/2025, a attribué à la commune de Menou au titre de la **Dotation Cantonale d'Equipelement (programme 2025)**, une subvention de **5006 euros** et elle demande au conseil d'attribuer la subvention à une opération d'investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **AFFECTE la somme de 5006 euros** au titre de la **Dotation Cantonale d'Equipelement (D.C.E. - programme 2025)** au programme de travaux de **VOIRIE 2026**

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
 - la transmission en Préfecture le
 de la publication le
 Le Maire, Véronique RAVAUD

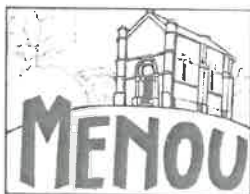


Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
 Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
 Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 021

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
COMMUNALES DE DONZY 2024 / 2025 - 2025 / 2026 - 2026 / 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2022-016 du 23/02/2022 et 2023-012 du 12/02/2023 de la commune de Donzy

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant que des élèves domiciliés à Menou font partie des effectifs de écoles communales de Donzy,

Le maire propose de signer la CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE DONZY pour les périodes 2024 / 2025 - 2025 / 2026 - 2026 / 2027 sur les bases de participations suivantes :

- 750 € par enfant de maternelle (dès 3 ans)
- 500 € par enfant d'élémentaire

Après en, avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le maire à signer la CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE DONZY pour les périodes 2024 / 2025 - 2025 / 2026 - 2026 / 2027
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

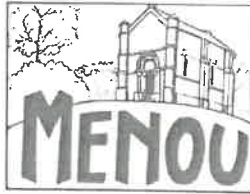
Fait à Menou, le 24/04/2026



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N°2026 022

CONVENTION ESPACE SOCIOCULTUREL DU VAL DU SAUZAY - soutien financier à l'activité cinéma saison 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place de séances de cinéma pour les adhérents par l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay dans les communes participantes de Menou, Entrains sur Nohain et Varzy,

Considérant que chaque commune participera aux dépenses engagées par l'Espace socioculturel pour cette action

Après l'exposé du Maire rappelant que la participation à verser par chaque commune participante sera égale à un tiers des dépenses engagées par l'Espace socioculturel,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **AUTORISE** Le maire à signer la CONVENTION de soutien financier Activité Cinéma à Menou 2025-2026
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
 - la transmission en Préfecture le
 de la publication le
 Le Maire, Véronique RAVAUD

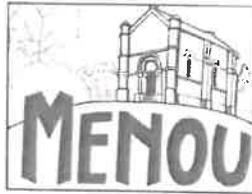


Fait à Menou, le 24/04/2026

 Le Maire,
 Véronique RAVAUD

 Le secrétaire de Séance,
 Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 023 CONTRATS DE SERVICES LOGICIELS METIER BERGER-LEVRAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de signer un contrat de services avec BERGER-LEVRAULT pour la continuité des prestations relatives au logiciels informatiques utilisés dans la gestion administrative de la commune, intégrant 2 prestations :

- PACK BL DEMAT POUR 55.57 € HT
- CONTRAT DE SUIVI maintenance e.magnus evolution pour 1320.98 € HT

Une remise de 40 % sera appliquée sur ces tarifs.

Après exposé du Maire rappelant que cette démarche s'inscrit dans une redistribution des responsabilités entre l'éditeur et le SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le maire à signer les contrats de services Berger-Levrault pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

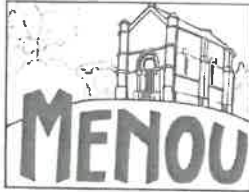


Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 024

CONVENTION D'ADHESION SERVICES NUMERIQUES - SIEEEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention SERVICES NUMERIQUES avec le SIEEEN pour la continuité des prestations relatives au dispositif informatique de la commune au niveau de la fourniture du matériel, sa maintenance, la hotline et l'ensemble des services numériques proposés par le service SITEC du SIEEEN

Considérant que la cotisation fixée à 1249.20 € TTC pour la 1^{ère} année sera révisable annuellement,

Après exposé du Maire rappelant que cette démarche s'inscrit dans une redistribution des responsabilités entre l'éditeur logiciel et le SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le maire à signer LA CONVENTION D'ADHESION SERVICES NUMERIQUES AVEC LE SIEEEN à compter sa date de signature pour une durée de 5 ans et reconductible tacitement par période de 5 ans.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

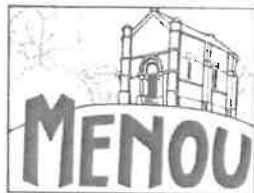
Le Maire, Véronique RAVAUD



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUDLe secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N°2026 026 ONF - DEVIS TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. suite à la présentation du dernier programme d'actions à réaliser en 2026 dans la forêt communale, propose pour la **parcelle 28** :

- Cloisonnement sylvicole au broyeur
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre: Chêne
Régénération de moins de 1.2 mètre de hauteur

Et présente le devis de l'ONF d'un montant total de 9767.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le devis et tout document permettant l'exécution de la présente délibération
 DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
 - la transmission en Préfecture le
 de la publication le
 Le Maire, Véronique RAVAUD

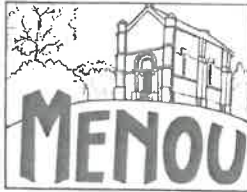


Fait à Menou, le 24/04/2026

 Le Maire,
 Véronique RAVAUD

 Le secrétaire de Séance,
 Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 027**REGIE DE RECETTES : REVISION DES TARIFS 2026**

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu la création de la régie de Recettes de Menou par arrêté du 22/09/2006,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de la régie de recettes comme suit :**

LOCATION SALLE COMMUNALE	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026	BUVETTE - RESTAURATION	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026
la journée habitant Menou	40,00 €	REPAS par personne	20,00 €
la journée habitant hors Menou	80,00 €	Boisson fraîche sans alcool - la canette	1,50 €
le week-end habitant Menou	80,00 €	Bière - la canette	2,00 €
le week-end habitant hors Menou	150,00 €	Kir - le verre	1,50 €
caution	300,00	Vin (rouge, rosé, blanc) - le verre	1,00 €
VENTE CONCESSION CIMETIERE	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026	Vin (rouge, rosé, blanc) - la carafe	5,00 €
CONCESSION terrain 30 ANS	150,00 €	Eau minérale plate - la bouteille 50 cl	0,50 €
CONCESSION terrain 50 ANS	180,00 €	Café	1,00 €
CONCESSION Cavurne 30 ANS	80,00 €	Frites - la barquette	1,50 €
CONCESSION cavurne 50 ANS	150,00 €	2 Chipolatas + 1 barquette de frites	5,00 €
LOCATION BARNUM	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026	2 Merquez + 1 barquette de frites	5,00 €
LOCATION l'unité	50,00 €	1 andouillette + 1 barquette de frites	6,00 €
caution	300,00 €	1 kebab + 1 barquette de frites	5,00 €
EMPLACEMENT VIDE GRENIER	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026	Fromage - la part	0,50 €
	gratuit jusqu'à 5 m. puis 1 € du m. linéaire	1 tarte ou 1 gâteau	1,50 €
DIVERS	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026	1 mini-bâtonnet de glace	1,00 €
PORTE CLES MENOU - l'unité	2,00 €	1 croissant	1,00 €
GOBELET MENOU - l'unité	1,00 €	REDEVANCE AFFOUAGE	NOUVEAU TARIF AU 24/04/2026
ENVELOPPES TIMBRES MENOU	12,00 € le lot de 10 1,20 € l'unité		20,00 €
PHOTOCOPIE n&b - A4	0,20 €		
PHOTOCOPIE couleur - A4	0,40 €		
PHOTOCOPIE n&b - A3	0,50 €		
PHOTOCOPIE couleur - A3	1,00 €		

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

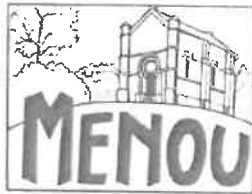


Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 028

VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- cotisation foncière des entreprises	22.97 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas augmenter et maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- cotisation foncière des entreprises	22.97 %
- **CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



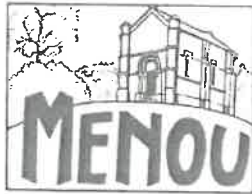
Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
 - la transmission en Préfecture le
 de la publication le
 Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 029

FONGIBILITE DES CREDITS M57 - 2026

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-025 du conseil municipal en date du 03/06/2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 01/01/2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Autorise Mme le maire à procéder durant l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

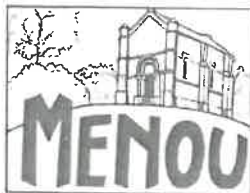
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 030 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le maire rappelle au conseil que le budget doit être voté en équilibre réel en dépenses et en recettes pour chaque section mais il doit aussi proposer des prévisions budgétaires sincères. Elle présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section FONCTIONNEMENT en équilibre :	750 000 €	750 000 €
Section INVESTISSEMENT en équilibre :	310 000 €	310 000 €
TOTAL du BUDGET :	1 060 000 €	1 060 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026
- **INDIQUE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du programme pour la section investissement
- **DIT** que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

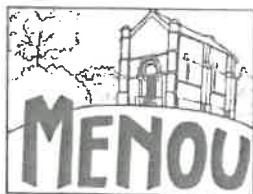


à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
 HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 031
**ADHESION DE LA COMMUNE DE RAVEAU AU SIAEP DE LA BOURGOGNE
 NIVERNAISE**

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, Vu la délibération en date du 1^{ER} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de RAVEAU a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu la délibération en date du 4 mars 2026 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de RAVEAU au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de RAVEAU, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune,

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de RAVEAU au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- L'adhésion de la commune de RAVEAU au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2027
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
 - la transmission en Préfecture le
 de la publication le
 Le Maire, Véronique RAVAUD

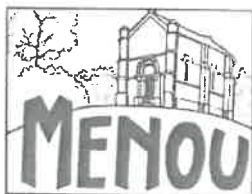


Fait à Menou, le 24/04/2026

 Le Maire,
 Véronique RAVAUD

 Le secrétaire de Séance,
 Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de**Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 032
ADHESION DE LA COMMUNE DE RIX AU SIAEP DE LA BOURGOGNE
NIVERNAISE

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de RIX a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu la délibération en date du 4 mars 2026 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de RIX au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de RIX, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune,

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de RIX au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Le conseil municipal, (à l'unanimité ou majorité), approuve :

- L'adhésion de la commune de RIX au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2027
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

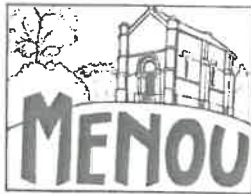
Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,
Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 033**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Mme Le maire soumet aux membres du conseil les suivantes :

Les commissaires titulaires :

	NOMS		NOMS		NOMS		NOMS
1	ERNENWEIN François	4	RAMEAU Charles	7	DONNY Monique	10	GOUACHE Marie-Louise
2	PICHARD Gilles	5	MEUNIER René	8	WEISS Luc	11	COLLETTE Alain
3	LEROY Françoise	6	BARDINI Joseph	9	PRIOLI Loretto	12	RICHARD Michel

Les commissaires suppléants :

	NOMS		NOMS		NOMS		NOMS
1	TOFFOLI Ghislaine	4	BIZET Benoît	7	GUILLAUME Jean-Pierre	10	MASSON Philippe
2	VILVANDRE Michel	5	VINSONNEAU Natacha	8	TORIEL Marion	11	STRUYF Martine
3	DENIZOT Clémence	6	RIDEZ Marcel	9	RAYMOND Olivier	12	DAILLY Chantal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les listes des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Nièvre.



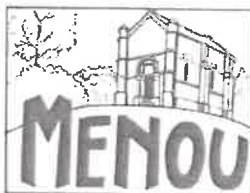
fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 034

**DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE (ARNIA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après exposé de Mme le maire, rappelant que la commune doit être représentée et siéger au sein de l'ARNIA, opérateur public de services numériques dont Menou est membre,

Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité :

Le délégué titulaire : Alexa VIRENQUE

Le délégué suppléant : Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE